



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché à procédure adaptée

En application des Articles L 2123-1 ET R 2123-1 du Code de la commande Public

PROGRAMME DE L'OPÉRATION

**Projet d'Extension Bibliothèque - 2, rue de la Fontaine –
85430 LA BOISSIERE DES LANDES**

POUVOIR ADJUDICATEUR

M. le Maire

ADRESSE PHYSIQUE DU SIÈGE SOCIAL – jours et horaires d'Ouverture

Mairie de LA BOISSIERE DES LANDES

2, Rue de la Fontaine – 85430 La Boissière Des Landes

Ouvert : Lundi / Mercredi - 9h00/12h30 & Mardi / Jeudi / Vendredi - 9h00 /12h30 et 14h00/17h30

Profil d'Acheteur :

<http://www.marches-securises.fr>

N° d'Assistance téléphonique :

04 92 90 93 27

Horaires d'accès :

24/24

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres : Lundi 15 juillet 2024 à 12h00

Durée globale de l'opération :

9 Mois

Les exigences Minimales à respecter en cas de présentation de variantes par le soumissionnaire :

Respecter les exigences du CCTP.

Avoir répondu à l'offre de base.

Les variantes proposées ne doivent pas impacter financièrement et techniquement les autres lots

Les critères de jugement des offres, les sous-critères et leurs pondérations :

1^{er} critère - prix : 40% (note sur 10 points)

(La formule de notation sera adaptée aux écarts faibles ou importants)

2^{ème} critère – Valeur technique : 60 % (note sur 10 points) – Répondre sur le cadre de mémoire technique fourni au DCE.

Moyens techniques et humains mis en œuvre pour le chantier

Qualité de l'organisation de l'entreprise et méthodologie appliquée au chantier

Dispositions prises en matière environnementale pour l'exécution et la gestion du chantier

Disposition prise en matière de sécurité

Qualité des fournitures envisagées

1	Identification de l'acheteur	4
1.1	Identification de l'acheteur, pouvoir adjudicateur ou de son mandataire chargé de le représenter ...	4
2	Objet de la consultation	4
2.1	Programme de l'opération	4
3	Conditions de la consultation	4
3.1	Étendue et mode de la consultation	4
3.2	Division en lots	5
3.3	Forme du marché	6
3.4	Variantes	6
3.5	Emploi de personnes en difficulté d'insertion	6
3.6	Pièces constitutives du DCE	6
3.7	Durée de l'opération	7
3.8	Modifications de détail au dossier de consultation	7
3.9	Délai de validité des offres	7
4	Présentation des candidatures et des offres	7
4.1	Loi n°94-665 :	7
4.2	Documents à remettre par le candidat :	7
5	Jugement des offres	11
6	Conditions de retrait des documents de consultation et de transmission électronique des candidatures et des offres	11
6.1	Retrait et mises à jour du dossier de consultation des Entreprises (DCE)	12
6.2	Demande de renseignements complémentaires	12
6.3	Connexion internet, taille des fichiers, format des fichiers	12
6.4	Nom des fichiers	13
6.5	Signature électronique	13
6.5.1	Les certificats existants	13
6.5.2	Le mode d'emploi des certificats	13
6.6	Formats, applications et vérification de la signature électronique	14
6.6.1	Les formats de signature	14
6.6.2	La signature en cas de filiale	14
6.6.3	Les applications de signature	14
6.6.4	Les vérifications de l'outil de signature du candidat	14
6.7	Signature électronique multiple	15
6.7.1	Parapheur électronique	15
6.7.2	Co-traitance	15
6.7.3	Sous-traitance	15
6.8	Virus	15
6.9	Horodatage – Heure d'arrivée des plis sur la plate-forme	15
6.10	Copie de sauvegarde	16
6.11	Plans	16
6.12	Envoi des offres	16
6.13	Candidats étrangers	17
7	Procédures de recours	17

Identification de l'acheteur

1.1 Identification de l'acheteur, pouvoir adjudicateur ou de son mandataire chargé de le représenter

Dénomination de l'organisme : ...MAIRIE LA BOISSIERE DES LANDES;

Numéro SIRET : ...218 500 262 00017. ;

Représentant physique de l'organisme : ...M. Le Maire ;

Adresse de l'organisme : ...2, rue de La Fontaine – 85430 La Boissière Des Landes ;

Téléphone : ...02 51 98 73 03 ;

Courriel : direction@laboissieredeslandes.fr;

Profil d'acheteur : www.marches-securises.fr ;

Comptable assignataire : ...Trésorerie Les Sables d'Olonne ;

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R 2191-60 du Code de la commande publique :
M. Le Maire. ;

Objet de la consultation

La consultation concerne la réalisation de travaux relatif au programme ci-après désigné à travers l'article 2 du présent règlement.

1.2 Programme de l'opération

Description sommaire du programme de l'opération : Travaux d'extension de la Bibliothèque pour le compte de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES ;

Adresse(s) du site ou des sites relatifs au programme de l'opération : 2, rue De la Fontaine – 85430 LA BOISSIERE DES LANDES ;

Conditions de la consultation

1.3 Étendue et mode de la consultation

La présente consultation relève d'une procédure adaptée (articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique).

Aux termes de l'article R 2123-4 du Code de la commande publique, les modalités de la procédure de consultation sont déterminées par l'acheteur et sont ainsi les suivantes :

Le représentant du pouvoir adjudicateur publie un ou plusieurs avis de marché, obligatoirement si l'opération a un montant supérieur ou égale à 90 000 euros hors taxes soit dans un journal d'annonces légales, soit au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et met à disposition gratuitement, dès publication de l'avis de marché, des opérateurs économiques, le dossier de consultation des entreprises (D.C.E) sur son profil d'acheteur, comme plateforme de dématérialisation. Les opérateurs économiques procèdent au téléchargement du dossier de consultation entreprises (D.C.E.) par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation évoquée à l'article 1^{er} du présent règlement.

Les procédures d'ouverture des fichiers électroniques reçus avant les date et heure limites indiquées dans l'avis de marché, contenant les candidatures et les offres des candidats et soumissionnaires sont réalisées par le représentant du pouvoir adjudicateur ou ses services ou par un prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son propre marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou ses services ou un prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son propre marché (le titulaire de la mission de base ou de la mission du marché public de maîtrise d'œuvre est tenu de cette mission aux termes de l'article R 2431-13 du Code de la commande publique) les candidatures et les offres dans un ordre non défini. Dans le cadre de l'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur ou ses services

ou un prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son propre marché doit initier un débat contradictoire relatif à la détection d'offres anormalement basses, pouvant conduire à un éventuel rejet de ce type d'offres, à l'issue de ce débat.

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou ses services ou un prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son propre marché se réserve la possibilité de négocier, après analyse des offres, hormis si l'offre est considérée comme une offre anormalement basse ou comme une offre inappropriée, avec trois soumissionnaires, ou avec tous les soumissionnaires si le nombre de soumissionnaires est inférieur à ce nombre précédemment indiqué.

L'objet et les modalités de l'éventuelle procédure de négociation seront les suivants :

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou ses services ou un prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son propre marché informe les soumissionnaires, invités à participer à la négociation, des modalités de la procédure de négociation et communique à ces derniers, le cas échéant, une liste de questions uniformes et non individualisées (les questions doivent présenter un caractère générique), définissant les limites du champ de la négociation, par l'outil d'une plateforme de dématérialisation, aux termes de l'article R 2132-7 du Code de la commande publique.

Les réponses aux négociations apportées par les soumissionnaires sont actées par une annexe à leurs actes d'engagement qu'ils doivent signer et transmettre dans un délai déterminé par la personne qui a mené la négociation, toujours par l'outil de ladite plateforme de dématérialisation. Un compte-rendu écrit actant du déroulement de cette négociation est rédigé par la personne qui a mené la négociation.

Les modalités de la négociation doivent respecter le principe fondamental d'égalité de traitement des soumissionnaires aux marchés publics, sur un plan matériel et organique. La personne qui mène la procédure de négociation ne peut exiger des soumissionnaires, lors de la procédure de négociation, des variantes au cahier des charges, de sa propre initiative.

Au terme de l'éventuelle procédure de négociation, le représentant du pouvoir adjudicateur ou ses services ou un prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son propre marché (le titulaire de la mission de base ou de la mission du marché public de maîtrise d'œuvre est tenu de cette mission aux termes de l'article R 2431-13 du Code de la commande publique) procède à un nouveau jugement des offres, sur la base des critères et sous-critères de sélection des offres.

Au terme du jugement des offres, le marché est attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut également déclarer la procédure de passation sans suite motivée soit par l'absence d'offres régulières ou acceptables ou appropriée ou pour un motif d'intérêt général.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut solliciter l'avis d'un organe collégial, avant sa prise de décision.

Cet organe collégial peut être toute commission (commission d'élus déjà constituées, commission ad hoc ou autres commissions).

1.4 Division en lots

Les travaux sont décomposés en lots qui font l'objet d'une consultation conjointe. Chacun des lots fera l'objet d'un marché distinct.

Les caractéristiques principales, les spécifications techniques sont déterminées par un cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Les soumissionnaires pourront répondre à un ou plusieurs lots ou à l'ensemble des lots, à leur gré. Quoi qu'il en soit, la présentation des candidatures et des offres sera faite de manière distincte par les candidats et soumissionnaires et le jugement des offres sera considéré lot par lot.

	Désignation des lots
Lot 1	DESAMIANTAGE - DECONSTRUCTION
Lot 2	TERRASSEMENTS - VRD

Lot 3	GROS ŒUVRE
Lot 4	ETANCHEITE
Lot 5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
Lot 6	MENUISERIES - BARDAGE BOIS
Lot 7	CLOISONS SÈCHES
Lot 8	PLAFONDS SUSPENDUS
Lot 9	CHAPE - SOL SOUPLE
Lot 10	PEINTURE - NETTOYAGE DE RÉCEPTION
Lot 11	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
Lot 12	ELECTRICITE

1.5 Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.6 Variantes

a) Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

b) Mais ils peuvent également présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes limitées répondant aux exigences du cahier des clauses techniques particulières et de ses pièces annexes sauf pour les points indiqués à la première page du présent règlement qui sont les exigences minimales à respecter.

Dans le cas où le soumissionnaire proposerait une variante fondée sur une norme étrangère dans les conditions prévues au décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, il fournira, en langue française, tous les documents permettant d'apprécier l'équivalence avec la norme française homologuée correspondante.

1.7 Emploi de personnes en difficulté d'insertion

Sans Objet

1.8 Pièces constitutives du DCE

- 1°) Le règlement de consultation (RC)
- 2°) L'acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes ;
- 3°) Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 4°) Le plan général de coordination (PGC) en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- 5°) Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, qui sera remplacé par les calendriers détaillés d'exécution des travaux tous lots et corps d'état pendant la période de préparation du chantier ;
- 6°) Cahier des clauses techniques particulières, assorti des documents ci-après :
 - Plans DCE de l'Architecte
 - Étude structure du BET ESTB (Béton armé – Charpente bois, Plans, prédimensionnement)
 - Étude fluide du BET ATBI (CCTP, plans)
 - Étude Géotechnique du BET IGESOL
 - Annexes : Géoréférencement des réseaux, Diagnostics (Amiante, plomb, termite)
- 8°) La décomposition du prix forfaitaire ;
- 9°) Le cadre de mémoire technique.

1.9 Durée de l'opération

La durée globale de l'opération et du marché, qui est déterminée sur les deux premières pages du présent règlement, ne peut en aucun cas être modifiée lors de toutes les phases relatives la présente consultation.

1.10 Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard sept (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres indiquée à la première page du présent règlement, des modifications de détail au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent-cinquante (150) jours calendaires ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres indiquée à la première page du présent règlement.

Présentation des candidatures et des offres

1.12 Loi n°94-665 :

Conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, tous les documents relatifs en réponse à la candidature et à l'offre des soumissionnaires seront rédigés en langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté.

1.13 Documents à remettre par le candidat :

Le dossier de candidature et le dossier relatif à l'offre, à remettre par les soumissionnaires à la présente consultation, comprendront les pièces suivantes :

a) Une lettre de candidature conforme au modèle ci-joint.

Le ou les candidat(s) doit(ont) remplir intégralement, pour les clauses le(s) concernant, toutes les rubriques des modèles intitulés « Lettre de candidature ».

La lettre de candidature est renseignée par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par les membres du groupement. En cas d'allotissement, il peut être commun à plusieurs lots. Il permet d'identifier le candidat qui se présente seul ou le groupement d'entreprises candidat. Il contient la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

La lettre de candidature identifie le ou les candidat(s) soit le nom commercial et la dénomination sociale du ou des candidat(s), le ou les adresses de son ou ses établissement(s) le cas échéant et de son ou ses siège(s) social(aux), son ou ses adresse(s) électronique(s), ses numéros de téléphone et de télécopie et son ou ses numéro(s) SIRET.

Par ailleurs, le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare(nt) sur l'honneur ne pas être dans un de ces cas d'exclusion :

- **Condamnation**

définitive :

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions. Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics au titre du présent 1° s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation

- **Situation fiscale et sociale :**
 - avoir souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale et acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- **Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
- **Faillite personnelle :** ne pas avoir fait l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- **Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- **Lutte contre le travail illégal :** ne pas avoir fait l'objet d'une sanction pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou ne pas avoir été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
- **Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- **Condamnation d'une personne morale :** ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ;
- **Condamnation d'une personne physique :** ne pas avoir été condamné à une peine d'exclusion des marchés publics. Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction. Toutefois, l'exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit :
 - soit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation de l'article L. 2242-5 du code du travail, et, enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute ;
 - soit que la peine d'exclusion des marchés publics n'est pas opposable du fait de l'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale ;
- **Exclusion des contrats administratifs :** ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail. Toutefois, l'exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.
- **Marchés de défense et de sécurité :** ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 226-13 ou 413-10 à 413-12 du code pénal, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-

4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense ou à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure. L'exclusion de la procédure de passation des marchés publics s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la décision du juge sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente ;

- ne pas avoir vu, par une décision de justice définitive, sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou en matière de sécurité de l'information, à moins d'avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et avoir établi, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en cause ;
- ne pas être une personne au sujet de laquelle il est établi, par tout moyen et, le cas échéant, par des sources de données protégées, qu'elle ne possède pas la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

- N'avoir pas eu, au cours des trois années précédentes, dû verser des dommages et intérêts, été sanctionné par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur ;
- N'avoir pas entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- N'avoir pas eu, par sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats ;
- N'avoir pas conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- N'avoir pas créé une situation de conflit d'intérêts.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour être candidat à la présente consultation, cette information doit apparaître dans la déclaration de candidature évoquée ci-après.

- b) Une déclaration de candidature, conforme au modèle ci-joint, par candidat postulant au présent marché. Le ou les candidat(s) doit(ent) remplir intégralement, pour les clauses le(s) concernant, les rubriques des modèles intitulés « Déclaration de candidature » aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles suivant :
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels ;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.

Si un ou plusieurs des documents de type attestations, certificats et déclarations, assurances et Kbis sont réclamés au cours de la procédure de consultation, ils doivent être fournis dans les huit (8) jours calendaires à compter de la réception de cette demande par la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur et par l'intermédiaire de ladite plateforme.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les

informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les documents de lettre de candidature et de déclaration de candidature peuvent être remplacés par un document unique de marché européen prérempli qui peut être facilement généré par de nombreuses plateformes de dématérialisation comme par exemple « dume.chorus-pro.gouv.fr ». Dans cette situation, le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le document unique de marché européen est fourni par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement. Chaque membre du groupement fournit pour la candidature son document unique de marché européen distinct. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour être candidat à la présente consultation, quelle que soit la nature des liens juridiques qui l'unissent à ces opérateurs économiques, notamment en situation de sous-traitance, les dispositions ci-dessus s'appliquent ; ces opérateurs économiques doivent fournir un document unique de marché européen distinct.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

c) Un projet de marché formant l'offre, comprenant :

- Un acte d'engagement par lot, le cas échéant : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de l'entreprise ou de toutes les entreprises soumissionnaires ayant vocation à être titulaire(s) du marché ou par le mandataire seulement si la convention de groupement ou un document de délégation de signature est joint, à la lettre de candidature visée au a) du présent article.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- La décomposition du prix forfaitaire (cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer).

Cette décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus est présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le document ou à prévoir par le soumissionnaire et le prix de l'unité correspondant, exprimé en prix de vente hors T.V.A.

Ces documents peuvent permettre le cas échéant, au soumissionnaire de rectifier les quantités des natures d'ouvrage correspondant aux prix unitaires ci-dessus, qui figurent le cas échéant dans le cadre de détail estimatif ou de la décomposition du prix forfaitaire du dossier de consultation des entreprises.

Le montant de l'offre à faire figurer dans l'acte d'engagement correspondra à la somme relative à la modification.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation. En cas d'attribution, l'entrepreneur sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance constatée dans une offre en ce qui concerne le calcul de la T.V.A., le montant hors T.V.A. porté en lettres à l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre.

Ces deux dernières procédures ne sont opératoires qu'en cas de mise au point, en l'absence de négociation.

- Un mémoire technique, justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, sachant que ce document aura un caractère contractuel pour l'attributaire du marché : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer.
- Le plan d'installation de chantier pour le lot 3 gros œuvre

d) Variantes proposées par le candidat :

Les soumissionnaires, qui proposent des variantes, présenteront un dossier général « Variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

En complément, ils fourniront pour expliciter le prix de cette variante :
Une décomposition des prix forfaitaires.

Ils indiqueront également :

- à titre exceptionnel, les adaptations à apporter éventuellement au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter à chaque variante proposée.

Jugement des offres

- a) Le jugement des offres sera opéré suivant les modalités prévues à l'article 4.2 du présent règlement.
- b) Les critères de sélection des offres sont indiqués à la première page du présent règlement, chacun faisant l'objet d'une pondération indiquées également à la première page dudit règlement, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Chaque critère est affecté d'une note ; la note est ensuite pondérée en respectant les coefficients de pondération indiqués à la première page du présent règlement de consultation. Le critère « Valeur technique » sera jugé à partir des réponses des candidats apportées au mémoire technique en respectant les sous-critères indiquées à la première page du présent règlement de consultation, chacun étant affecté d'une pondération indiquée également à la première page du présent règlement de consultation.

Conditions de retrait des documents de consultation et de transmission électronique des candidatures et des offres

Préambule

- Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre sa candidature et son offre.
Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.
- Un mode d'emploi de la plate-forme (FAQ). Un manuel d'utilisation est disponible afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.
- Une assistance téléphonique est disponible pour les candidats au numéro et horaires d'accès indiqués à la première page du présent règlement. Pour obtenir une assistance d'urgence, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme le candidat pourra appeler ce numéro. Attention : cette assistance ne couvre que l'utilisation de la plate-forme et non celle nécessaire à la soumission des plis (accès à internet, poste de travail du candidat, antivirus, outil de signature, applet-java, pare-feu ...).
- Si la plate-forme est indisponible du fait du prestataire gestionnaire de la plate-forme ou en raison de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties), particulièrement dans les heures précédant l'heure limite de remise des candidatures ou des offres, la seule solution est de recommencer la procédure, sauf si un report est prévu explicitement dans l'avis d'appel public à concurrence.
- Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat et soumissionnaire.

1.14 Retrait et mises à jour du dossier de consultation des Entreprises (DCE)

L'opérateur économique est libre de s'identifier ou non lorsqu'il retire un DCE sur la plate-forme. Son identification (adresse électronique) lui permet d'être tenu informé automatiquement via la plateforme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. C'est pourquoi l'identification est fortement recommandée. Le candidat veillera à indiquer une adresse mail valide.

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

1.15 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://www.marches-securises.fr/entreprise/>

Seules les demandes adressées au moins 7 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés. Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

Les échanges de documents, questions, réponses sont réalisés via la plate-forme afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

La messagerie est également utilisée pour informer les opérateurs économiques des éventuels différents événements suivants : nouvelle version d'un document, traitement d'une offre anormalement basse, procédure de négociation, information individuelle de rejet, mise au point, régularisation, demande de documents avant l'attribution, notification du marché... Certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point.

1.16 Connexion internet, taille des fichiers, format des fichiers

La durée de l'envoi des documents de réponse vers la plate-forme dépend très fortement de la taille du (des) fichier(s).

Les formats acceptés et utilisés sur cette plate-forme doivent être des formats largement répandus pour faciliter la réponse dématérialisée des soumissionnaires.

Le soumissionnaire transmettra donc ses documents aux formats standards du marché. Les formats recommandés sont les suivants :

- pour les documents textuels non destinés à un traitement de données automatisé : format pdf
- pour les plans : DWG
- pour les documents interopérables destinés à permettre un traitement de données automatisé : format xml ou format xls

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire la taille des fichiers.

Le candidat n'utilisera pas de code actif dans sa réponse, tels que : ex. : formats exécutables, exe., scr, tec. ; macros ; active X, applets, scripts, etc...

1.17 Nom des fichiers

pour l'opérateur économique

Le candidat pourra nommer ses fichiers de la manière suivante :

<idoe>_<idconsult>_<nature du fichier>_<lot>_<version>: à personnaliser en fonction du fichier ci-dessous dans lesquels :

- <idoe> identifie l'opérateur économique
- <idconsult> est l'identifiant de la consultation sur le profil d'acheteur
- <lot>_<version> : facultatif, à titre d'exemple à personnaliser en fonction du marché
- <lot> est l'identifiant du lot
- <version> -<lot>.

1.18 Signature électronique

Rappel : une signature électronique nécessite un certificat électronique de signature et un logiciel de signature (ou « outil de signature ») qui permet d'apposer la signature.

1.18.1 Les certificats existants

L'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics autorise les signataires à utiliser le certificat et la signature de leur choix, sous réserve de se doter, au moins, d'une signature électronique avancée basée sur un certificat qualifié et conforme au règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 (eIDAS) ou de disposer d'une signature électronique de niveau deux étoiles au moins, du référentiel général de sécurité (RGS) et du référentiel général d'interopérabilité (RGI).

En conséquence, les pouvoirs adjudicateurs, et opérateurs économiques peuvent utiliser l'une des trois catégories suivantes :

1. certificats émanant de la liste de confiance française ou d'une liste de confiance d'un autre Etat-membre, répondant aux exigences du règlement susvisé.

http://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/TSL-FR_xml.pdf

2. tout autre certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe du règlement susvisé.

1.18.2 Le mode d'emploi des certificats

Le signataire du document signé transmet avec celui-ci le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires qui contient au moins les informations suivantes :

- 1° la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- 2° l'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Lorsque le signataire utilise un certificat reconnu au niveau français ou européen visé, il peut être dispensé de la fourniture de ces informations.

ATTENTION : une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique, elle a valeur de copie uniquement). Une signature manuscrite scannée ne peut pas remplacer la signature électronique.

Un fichier ZIP est un contenant. La signature du zip ne vaut pas signature des fichiers contenus dans le zip. Chaque fichier doit être signé individuellement.

Un candidat qui signe le ZIP est assimilable à celui qui répondrait sous forme « papier » en signant l'enveloppe au lieu de son contenu.

L'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.

1.19 Formats, applications et vérification de la signature électronique

1.19.1 Les formats de signature

La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Ces trois formats imposés par le règlement européen susvisé sont acceptés par le « profil d'acheteur ».

1.19.2 La signature en cas de filiale

Le certificat identifie à la fois une entreprise et une personne physique. Il est nécessaire de prévoir autant de certificats que d'habilitation à signer les marchés.

Lorsque le candidat est une filiale, deux cas de figure doivent être distingués :

- Soit une filiale répond pour elle-même : dans ce cas, la personne qui signe, est le titulaire du certificat de signature électronique et qui a qualité pour engager la filiale.
- Soit le responsable d'une filiale est habilité à signer les marchés de chacune des filiales du groupe : son nom apparaîtra (en tant que titulaire du certificat de signature électronique ainsi que le n° SIREN de la filiale pour laquelle il travaille) à côté de celui de la filiale soumissionnaire, ce numéro peut donc être différent de celui de l'entreprise qui soumissionne.

1.19.3 Les applications de signature

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix. Le pouvoir adjudicateur ne peut pas imposer l'emploi de l'outil de la plateforme.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il en permettra la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

1.19.4 Les vérifications de l'outil de signature du candidat

Le certificat de signature du candidat qui accompagne les documents signés doit présenter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir été révoqué à la date de signature du document,
- ne pas être arrivé à expiration à la date de signature du document,
- doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.

La procédure de vérification de la validité d'une signature est gratuite et permet de vérifier au moins :

- 1° l'identité du signataire,
- 2° l'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats visées ci-dessus,
- 3° le respect du format de signature mentionné (XAdES, CAdES ou PAdES),
- 4° le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature,
- 5° l'intégrité du fichier signé.

Ces vérifications peuvent être effectuées de manière automatisée, lorsque les fonctionnalités du profil d'acheteur le permettent sauf en ce qui concerne l'identité du signataire du document.

La vérification de l'identité du signataire et de sa capacité à engager l'entreprise reste effectuée par le pouvoir adjudicateur.

Une entreprise qui utilise le dispositif de création de signature proposé par le profil d'acheteur est dispensée de fournir la procédure de vérification de la signature.

1.20 Signature électronique multiple

1.20.1 Parapheur électronique

La plate-forme dispose d'un parapheur électronique qui autorise au minimum :

- le regroupement de documents à valider ou signer,

- la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne.

Chaque signature est vérifiée indépendamment des autres.

En cas d'impossibilité de la part du candidat de signer les documents contractuels électroniquement, ils seront rematérialisés pour permettre la signature manuscrite.

1.20.2 Co-traitance

En cas de signatures multiples d'un même document, il est recommandé que les signataires utilisent le même outil de signature.

1.20.3 Sous-traitance

Le DC4 est un formulaire de déclaration de sous-traitance, utilisé par le titulaire pour présenter un sous-traitant. Il est signé par l'entrepreneur principal et le sous-traitant avant d'être envoyé au pouvoir adjudicateur.

1.21 Virus

Les soumissionnaires s'assureront avant l'envoi de la réponse que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus).

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

1.22 Horodatage – Heure d'arrivée des plis sur la plate-forme

Tous les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Accusé de réception : après l'arrivée du pli sur la plate-forme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines.

Date et heure de référence : ce sont la date et l'heure de fin de réception des documents qui font référence (et non l'heure de début d'envoi des documents).

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMT/UTC + 1 en heure d'hiver ; GMT/UTC + 2 en heure d'été. Il s'agit de celui de la plateforme.

Arrivée des plis hors délai : tout dossier qui arriverait sur la plate-forme après la date et l'heure limites déterminées à la première page du présent règlement, est considéré comme hors délai.

Cependant, la plate-forme ne refuse pas les plis arrivés hors-délai, elle doit également les enregistrer comme les autres plis.

1.23 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- Soit par voie électronique ;
- Soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ;
- Soit sur support papier ;
- Soit par voie dématérialisée (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la

commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement, la mention : « copie de sauvegarde », ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-dessous :

Mairie de LA BOISSIERE DES LANDES
2, Rue de la Fontaine – 85430 La Boissière Des Landes
Ouvert : Lundi / Mercredi - 9h00/12h30 & Mardi / Jeudi / Vendredi - 9h00 /12h30 et 14h00/17h30

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

1.24 Plans

Le candidat qui répond de façon dématérialisée peut remettre les plans au format PDF ou DWG. Il peut les envoyer sur support numérique (clé USB, CD ou DVD) à l'adresse à adresse physique de remise des plis en respectant la même échéance que pour la réponse. Il n'est pas nécessaire de retourner les plans paraphés pour attester de leur prise en compte. Cette mesure n'apporte aucune sécurité juridique supplémentaire.

1.25 Envoi des offres

Une fois le dépôt réalisé, un message électronique (courriel) est envoyé au candidat : il confirme la bonne prise en compte de sa réponse avec l'heure retenue pour le dépôt. Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à la signature du marché.

1.26 Candidats étrangers

En cas de procédure communautaire, l'assistance technique de la plate-forme sont disponibles depuis l'étranger au numéro indiqué à la première du présent règlement. Les candidats étrangers devront s'assurer au préalable des horaires d'ouverture de la plate-forme compte tenu des décalages horaires dans leur propre pays.

Procédures de recours

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent-être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111

44041 Nantes cedex

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyen accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différents relatifs aux marchés publics de Nantes (CCIRA)

DREETS des Pays de la Loire
Immeuble Skyline – 22 mail Pablo Picasso
BP 24209
44042 Nantes cedex 1
courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- .Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- .Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- .Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.